

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS738

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 12

Substituer l'alinéa 10 par l'alinéa suivant :

« *d*) Au dernier alinéa, les mots : « les référentiels » sont remplacés par les mots : « le référentiel » et le mot : « desquelles » est remplacé par le mot : « desquels ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et la qualité de leurs accompagnements.

Cet amendement précise donc le rôle des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) dans le cadre du nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) élaboré par la Haute Autorité de santé, et en particulier leur prise en compte lors de l'évaluation quinquennale des établissements et services.